

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 28 juin, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en salle du conseil, en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du vendredi 21 juin 2024.

### Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M. BEAUSOLEIL Marc - M<sup>me</sup> DUBOISSET Jacqueline - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - M<sup>me</sup> GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M<sup>me</sup> HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M<sup>me</sup> SIMONET Catherine - M<sup>me</sup> CHEVILLARD Marlène - M<sup>me</sup> LOURDIN Marie-Christine - M<sup>me</sup> ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M<sup>me</sup> JEAN Pascale - M. PERESSE Sébastien - M. BOILOT Cédric - M. JOUHET Christian - M<sup>me</sup> MERCIER Monique - M<sup>me</sup> POUMEROL Caroline - M. AUZEL Jonathan

### Étaient absents – excusés :

M<sup>me</sup> PERRONIN Maryse (procuration donnée à M<sup>me</sup> HILLERE Maryvonne) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M<sup>me</sup> DUBOISSET Jacqueline) - M<sup>me</sup> SAINTIGNY Julie (procuration donnée à M<sup>me</sup> SIMONET Catherine) - M<sup>me</sup> ROCHE Valérie (procuration donnée à M<sup>me</sup> POUMEROL Caroline) - M. JAY Clément (procuration donnée à M<sup>me</sup> MERCIER Monique)

### Était absent :

M. RAVET Serge

M<sup>me</sup> Pascale JEAN a été élue secrétaire de séance.

## DCM 2024-03-43 : CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC/PUBLIC ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ET LA COMMUNE

Les réseaux routiers départementaux et communaux sont soumis aux mêmes aléas climatiques sur le secteur de Saint-Éloy-Les-Mines. Lors du déneigement, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections.

La convention, ci-annexée, propose pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique que le déneigement soit pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes concernées.

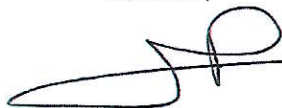
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Donner son accord pour la passation de cette convention
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou ses représentants pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Anthony Palermo

